

La durée du travail des salariés

MAJ : FEVRIER 2015

Age du salarié	Durée du travail			Repos hebdomadaire		Pause et repos		Travail de nuit		Heures supplémentaires
	Durée journalière	Durée légale hebdomadaire	Durée maximale hebdomadaire	Tout secteur	Dérogations pour certains secteurs ¹	Repos entre 2 journées	Pause	Période	Régime	
14-15 ans	8 H	35 H	35 H (40 H si autorisation)	48 heures consécutives dont le dimanche	48 heures travail du dimanche possible	14 h 00	30 minutes pour 4 h 30 de travail	20 h 00 6 h 00	Interdiction	5 h 00 sup./Sem Avec autorisation Inspection du Travail et Médecine du Travail
16-17 ans	8 H	35 H	35 H (40 H si autorisation)	48 heures consécutives dont le dimanche	48 heures travail du dimanche possible	12 h 00	30 minutes pour 4 h 30 de travail	22 h 00 6 h 00	Interdiction sauf dans certains secteurs ²	5 h 00 sup./Sem Avec autorisation Inspection du Travail et Médecine du Travail
18 ans et plus	10 H maximum	35 H	48 H et 44 H en moyenne sur 12 semaines consécutives	24 heures en principe le dimanche	24 heures travail du dimanche possible	11 h 00	20 minutes pour 6 h 00 de travail	21 h 00 6 h 00	Possible	Disposition de droit commun (dans la limite de 48h de travail /semaine ou 44h en moyenne sur 12 semaines consécutives)

¹ Art. R.3164-1 du Code du travail vise les secteurs suivants : l'hôtellerie ; la restauration ; les traiteurs et organisateurs de réception ; les cafés, tabacs et débits de boisson ; la boulangerie ; la pâtisserie ; la boucherie ; la charcuterie ; la fromagerie-crèmerie ; la poissonnerie ; les magasins de vente de fleurs naturelles, jardineries et graineteries ; les établissements des autres secteurs assurant à titre principal la fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate ou dont l'activité exclusive est la vente de denrées alimentaires au détail.

² Possibilité de demande de dérogations (accordée par l'inspecteur du travail pour une durée de 1 an renouvelable) dans les secteurs de :

- Boulanger et pâtissier : travail possible dès 4h du matin
- Hôtellerie et restauration : travail possible jusqu'à 23h30